

Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Sécurisation de l'adduction en eau potable de la ville de Châtelleraut et transfert des effluents du bourg de Cenon sur Vienne. Marché de travaux avec la société SMCE-REHA : Avenant n°2

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et la ville de Châtelleraut ont créé un groupement de commandes permettant de réaliser des travaux en vue :

- du transfert des effluents du bourg de Cenon vers la station d'épuration de Châtelleraut*
- d'envisager la sécurisation de l'adduction en eau de la ville de Châtelleraut.*

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (coordonnateur du groupement) a conclu un marché avec la société SMCE REHA, pour des forages dirigés permettant de franchir la Vienne, le Clain, la voie SNCF, la RN10.

Ce marché enregistré sous le numéro M07-104 a été attribué pour un montant initial de 972 090.00 € HT qui a évolué à hauteur de 1 111 048.22 euros HT suite à un premier avenant portant sur des travaux supplémentaires. Ce montant se répartit selon :

- Montant imputé sur le budget "Eau" de la commune de Châtelleraut = 545 012,78 € HT*
- Montant imputé sur le budget "Assainissement" de la CAPC = 566 035,44 € HT*

La réalisation des travaux a débuté dans le courant du mois de janvier 2008 et le déroulement du chantier nous amène à proposer un deuxième avenant justifié par la découverte de bancs calcaires massifs d'une dureté très élevée et non prévue à l'origine du marché au niveau du secteur de la Vienne Lyautey.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer la prestation du marché de forage de la société SMCE et de créer une moins value de 304 962,50 euros HT. Une nouvelle consultation sera lancée avec pour seul objet le secteur Vienne Lyautey.

Le marché avenanté de travaux passe donc de 1 111 048.22 € HT à 806 085,72 euros HT, ce qui correspond à une diminution de 27,5 % du montant total du marché.

*_*_*_*_*

Délibération du conseil municipal

DU

11 juillet 2008

n° 38

page 2/2

VU le code des marchés publics établi par décret ministériel n°2006-975 du 1er août 2006 et sa version consolidée,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 25 octobre 2006, créant un groupement de commandes afin d'optimiser le coût financier de cette opération,

VU la délibération n° 18 du conseil de la communauté d'agglomération du Pays Chatelleraudais du 2 avril 2007, concernant la passation des marchés de travaux,

VU le marché de forage M 07-104 passé avec la société SMCE et notifié le 21 novembre 2007,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer la prestation relative au Pont Lyautey afin de relancer une procédure prenant en compte les éléments géotechniques nouveaux,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser la signature d'un avenant n°2 relatif :
 - . à la suppression de la prestation de forage au niveau du Pont Lyautey,
 - . à la modification du montant du marché (1 111 048,22 € H.T) pour le porter à 806 085,72 € H.T,
 - . au versement d'une indemnité de 9 000 € H.T pour le matériel déjà fourni,
 - . à une modification de diamètre des canalisations à poser sous la voie SNCF (réutilisation du matériel déjà fourni).

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le _____ n°

Publié en mairie

Le

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD